



Ville de Lausanne

Municipalité

case postale 6904 – 1002 Lausanne

Union des Communes Vaudoises
Service juridique
Avenue de Lavaux 35
Case postale
1009 Pully

dossier traité par Linda Garcia
notre réf. E.2/2021/01 – sc
votre réf.

Lausanne, le 18 février 2021

Consultation révision du droit des marchés publics

Madame, Monsieur,

Par e-mail du jeudi 4 février 2021, l'Union des Communes Vaudoises a invité les Communes, dont la Commune de Lausanne à s'exprimer sur les projets de nouvelle loi vaudoise sur les marchés publics (nLMP-VD) et de nouveau règlement d'application de la loi vaudoise sur les marchés publics (nRLMP-VD).

Après consultation de l'ensemble de ses services adjudicateurs, les éléments que la Commune de Lausanne souhaite souligner sont les suivants :

- la Commune de Lausanne se réjouit de la place donnée par le nouvel AIMP (et par conséquence de la place que lui réserve également la future législation cantonale) aux questions environnementales. Les nombreuses références à l'environnement dans le texte de l'AIMP (art. 12, 30 et 44, Annexe 4) ainsi que la prise en compte des intérêts écologiques (art. 2 comme principe fondamental du droit des marchés publics, art. 29 en tant que critères d'adjudication) sont des composantes prometteuses des textes cantonaux actuellement en cours d'élaboration. La Commune de Lausanne, attachée à la défense de ces valeurs, voit là une marge de manœuvre intéressante dans la configuration de ses futurs appels d'offres. Le projet de loi cantonale prévoit à ce titre la possibilité pour le pouvoir adjudicateur de demander des documents comme preuve du respect des conditions de participation ou de la satisfaction des critères d'aptitude notamment s'agissant du respect du droit de l'environnement (Annexe 1, art. 1 let. d) ;
- de même, la Commune de Lausanne se réjouit de la place accordée dans les différents textes aux aspects sociaux des marchés publics (lutte contre les dérives de la sous-traitance, contre le travail au noir), ce qui lui permettra de continuer le travail déjà entamé pendant la présente législature, qui comprenait notamment l'introduction dans les appels d'offres et les contrats qui s'ensuivent de la peine conventionnelle en cas de non-respect des conditions de travail, de même que l'introduction du port obligatoire de la carte professionnelle. Ainsi, les articles 5 ss du projet nLMP-VD apportent des clarifications bienvenues et sont à saluer.

La mise en œuvre de l'AIMP dans le canton de Vaud, à travers l'adoption des nouveaux textes que sont la nLMP-VD et le nRLMP-VD, présente non seulement l'avantage d'uniformiser la pratique des marchés publics aux échelons fédéraux, cantonaux et communaux, mais permet aussi une latitude nouvelle quant à l'organisation des procédures et l'insertion de valeurs cardinales dans les appels d'offres.

En espérant avoir répondu à votre attente, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité

Le syndic
Grégoire Junod

G. Junod



Le secrétaire
Simon Affolter

Simon Affolter